

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

POLMINHAC - Commune

Procès verbal

Le jeudi 05 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Secrétaire de la séance : ALAIN FALIERES

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, CLAUDINE LADOUX, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA

Représentés : ADELIN GUYON représentée par ALAIN BROUSSE

Absents et excusés : Patricia GUERARD

Le PV de la séance du 18 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire
- Questions diverses

M. Le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour la délibération validant l'assujettissement à la TVA du local commercial de l'épicerie. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

APPLICATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE LOCAL COMMERCIAL - 5 PLACE DE L'EGLISE (N° DE_004_2026)

M. Le Maire rappelle le projet d'installation d'une épicerie suite à l'acquisition par la commune de la bâtisse située 5 place de l'Eglise.

Considérant que, conformément à l'article 261-D-2° du CGI, la location d'un local commercial **aménagé** (muni de mobilier, matériel ou installations nécessaires à l'activité) est **soumise de plein droit à la TVA** ;

Considérant que les locations de ce type sont qualifiées de prestations de services au sens de l'article 256-IV du CGI et sont donc imposables à la TVA, même si le bail ne comprend pas l'ensemble du fonds de commerce ;

Considérant que la collectivité souhaite exercer son droit d'option pour la TVA afin de récupérer la charge de la taxe sur ses dépenses afférentes et d'harmoniser le régime fiscal avec les pratiques du secteur privé ;

Considérant que l'application à la TVA implique le respect des obligations déclaratives (déclaration de TVA, facturation TTC, mentions obligatoires sur les factures) ainsi que la mise en place d'un suivi comptable dédié ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local commercial dans lequel sera installé l'épicerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'opter** pour l'assujettissement à la TVA de la location du local commercial sus-cité, conformément aux dispositions précitées.
- **dit** que les factures émises à l'occasion de la location seront libellées **TTC** et comporteront, conformément à l'article 257-bis du CGI et aux exigences du BOFiP, les mentions suivantes :
- Taux de TVA applicable (actuellement 20 %) ;
- Montant de la TVA séparément indiqué ;
- Référence à l'option pour la TVA (article 257-bis du CGI).
- **précise** que le service des finances assurera :
- La déclaration trimestrielle de la TVA collectée au moyen du formulaire CA3 ;
- La collectivité s'engage à déposer les déclarations de TVA dans les délais légaux ;
- **autorise** M. Le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette délibération

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa signature et sera publiée conformément aux règles de diffusion des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise aux services compétents pour mise en œuvre : Service de Gestion Comptable d'Aurillac et Service des Impôts des Entreprises d'Aurillac.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CANTAL SOLIDAIRE (N° DE_003_2026)

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est le dispositif Fonds Cantal Solidaire 2025-2027, dans le cadre duquel trois opérations peuvent être présentées sur les 3 ans. Il indique que pour 2025, une demande a été faite pour la voirie.

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose de soumettre auprès du Conseil Départemental la construction du bâtiment de stockage des plaquettes bois de la chaufferie communale.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires architecte	1800.00 €	Fonds Cantal Solidaire - 30%	28 387.85 €
Maçonnerie	49 458.16 €	DETR - 40 %	37 850.46 €
Structure métallique et toiture	43 368.00 €	Autofinancement	28 387.85 €
TOTAL	94 626.16 €	TOTAL	94 626.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de **solliciter** au titre du Fonds Cantal Solidaire une subvention à hauteur de 30%
- d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération : adoptée

ANDRE BONHOMME

Président de séance

ALAIN FALIERES

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, representing the signature of Alain Falieres.